

Les parlementaires peuvent dire tout ce qu'ils veulent

■ Dans l'hémicycle, la liberté d'expression des élus est totale. Et pas question de toucher à ce droit.

On évoque ci-dessus la polémique ouverte par Benoît Lutgen, président du CDH, qui, à la Chambre, a traité de "collabo" le chef de groupe MR de l'Assemblée, Denis Ducarme. Nous avons posé au constitutionnaliste Marc Verdussen (UCL) la question de savoir si, au Parlement, les élus avaient le droit d'injurier leurs collègues, de tenir des propos désobligeants voire haineux, de se comporter verbalement comme n'oserait même pas le faire le capitaine Haddock.

Eh bien, la réponse est oui. *"A l'intérieur de l'hémicycle, dans toute activité liée à la vie du Parlement, en séance plénière ou en commission, les élus disposent d'une liberté d'expression totale. La tradition est ancienne, elle vient du droit anglais et la règle est absolue. On estime que la voix des parlementaires est celle du peuple souverain et qu'aucune restriction n'est admissible."*

Autrement dit, que le député X ou le sénateur Y vocifère des propos racistes ou injurieux au

perchoir ou depuis son fauteuil ne lui attirera aucun ennui, sinon de ruiner sa réputation de gentleman. A plusieurs reprises, on s'est demandé s'il n'était pas temps d'assouplir cette règle, d'y apporter des dérogations. *"Ce fut, chaque fois, une levée de boucliers immédiate et unanime"*, observe Marc Verdussen. *"Aucun parlementaire n'a voulu en entendre parler."*

Même Strasbourg "couvre"

Notons que l'impunité dont jouissent, tant au pénal qu'au civil, les membres des assemblées s'est étendue aux ministres en exercice. Lorsqu'il s'exprimera au Parlement, Theo Francken pourra, s'il le veut, en toute tranquillité, se lancer dans les diatribes qu'il affectionne contre les Marocains ou les Congolais.

Il arrive que les insultes frappent des tiers, étrangers à la vie parlementaire. Certains ont porté l'affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme, estimant injuste qu'ils n'aient pu avoir accès à un juge. *"La Cour"*, commente M. Verdussen, *"a fait la balance entre le droit à accéder à son juge et le principe de la liberté d'expression de l'élu. Sa jurisprudence est constante: elle a toujours consacré la liberté d'expression."*

J.-C.M.